Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-215600982-20251218-2025_07_24-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 18 DECEMBRE 2025

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Arrondissement de LORIENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 10 DÉCEMBRE 2026 : MAINTIEN DE LA MUTUALISATION DES INSTANCES PARITAIRES CONSULTATIVES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 18 DECEMBRE 2025

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 30

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET-CELLE. M. LE GUENNEC. Mme BONDON. M. GARAUD. Mme LE BOEDEC. Mme LE GAL. Mme DUVAL. Mme RIOU. M. COQUELIN. Mme BUSSENEAU. Mme HEMON. M. LEBLOND. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. M. FLEGEAU. Mme MAHO. M. SCHEUER. M. CHAMBELLAND. Mme GALAND. Mme LE COZ. M. HENAFF.
Absents excusés :
M. MEGEL
M. LEGEAY donne pouvoir à Mme LE MOEL-RAFLIK
M. CILANE donne pouvoir à M. COQUELIN
Mme LE HUEC donne pouvoir à M. JUMEAU
Mme LOPEZ-LE GOFF donne pouvoir à Mme PEYRE
Mme HEMON donne pouvoir à Mme LE GAL jusqu'à 18h11
M. CHAMBELLAND donne pouvoir à Mme MORELLEC jusqu'à 18h37

Mme DUVAL est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

Les élections professionnelles des représentant.es du personnel des 3 versants de la fonction publique se tiendront le jeudi 10 décembre 2026. Pour la fonction publique territoriale, il s'agit du renouvellement des représentant.es du personnel pour les instances suivantes :

- **Le Comité Social Territorial (CST),** obligatoire dans chaque collectivité employant au moins 50 agents au 1er Janvier de l'année du scrutin ; il comprend une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) lorsque la collectivité comprend au moins 200 agents au moins ;

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-215600982-20251218-2025_07_24-DE

- **Les Commissions Administratives Paritaires (CAP)**, mises en place pour chaque catégorie A, B et C de fonctionnaires territoriaux des collectivités employant au moins 350 agents, et les **Commissions Consultatives Paritaires (CCP)**, qui sont réservés aux seuls agents contractuels de droit public, sans distinction de catégorie.

Pour les collectivités qui possèdent déjà des instances mutualisées, il convient de délibérer pour maintenir cette mutualisation avant le 1et janvier 2026,.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L251-7, L261-4 et L272-1 autorisant les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par délibérations concordantes, à mettre en place un Comité social territorial, des Commissions administratives paritaires et une Commission consultative paritaire communs,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 mai 2022 et la décision du Conseil d'administration du CCAS du 26 avril 2022 portant constitution des instances consultatives pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Considérant que la collectivité doit délibérer avant le 1er janvier 2026 pour maintenir ou non la mutualisation de ces instances consultatives,

Considérant l'intérêt de maintenir une homogénéité de gestion des agents titulaires et contractuels de la Ville et du CCAS afin d'assurer une équité de traitement,

Vu l'avis favorable de la Commission Relations Humaines du 1er décembre 2025 et du Comité Social territorial du 2 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le maintien de la mutualisation des instances consultatives (CST, CAP et CCP) entre la ville et le CCAS de Lanester.

Article 2 : RATTACHE l'ensemble des instances pour leur fonctionnement à la commune de Lanester.

Article 3 : DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures afférentes à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

MAIRIE DE LANESTER 56 (MORBIHAN)

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

MAIRIE DE LANESTER 56 (MORBIHAN)